



Ligue Bretonne des Sports Gaéliques

Lig Breizh Sportoù Gouezeleg

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS EN BRETAGNE

Dernière version : 05/09/2024

Table des matières

PARTIE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPÉTITIONS	5
ARTICLE 1.1 - AUTORITÉ ORGANISATRICE	5
ARTICLE 1.2 - COMPÉTITIONS CONCERNÉES	5
ARTICLE 1.3 - COMPÉTITIONS MASCULINES ET FÉMININES	5
ARTICLE 1.4 - CLUBS PARTICIPANTS	5
ARTICLE 1.5 - NOMBRE D'ÉQUIPES INSCRITES	5
ARTICLE 1.6 - RÉALISATION ET VALIDITÉ DU CALENDRIER	6
ARTICLE 1.7 - ÉTALEMENT DES COMPÉTITIONS	6
ARTICLE 1.8 - ÉQUIPES INVITÉES	6
ARTICLE 1.9 - REPORT ET ANNULATION	6
PARTIE 2 - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	7
PARTIE 2.A - CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE MASCULIN	7
ARTICLE 2A.1 - FORMAT ET NOMBRE DE DIVISIONS	7
ARTICLE 2A.2 - HIÉRARCHISATION ET DÉNOMINATION DES DIVISIONS	7
ARTICLE 2A.3 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES EN DIVISION	7
ARTICLE 2A.4 - ORGANISATION DES MATCHS	7
ARTICLE 2A.5 - CALENDRIER DES MATCHS	8
ARTICLE 2A.6 - ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MATCHS	8
ARTICLE 2A.7 - PÉNALITÉS SPORTIVES LIÉES AU PRÊT DE JOUEURS	8
ARTICLE 2A.8 - ANNONCE DES POINTS DE LA JOURNÉE	8
ARTICLE 2A.9 – PARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ À LA FIN DU CHAMPIONNAT	9
PARTIE 2.B - CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE FÉMININ	9
ARTICLE 2B.1 - FORMAT	9
ARTICLE 2B.2 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES	9
ARTICLE 2B.3 - ORGANISATION DES MATCHS	9
ARTICLE 2B.4 - CALENDRIER DES MATCHS	9
ARTICLE 2B.5 - ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MATCHS	10
ARTICLE 2B.6 - RÈGLES LIÉES AU PRÊT DE JOUEUSES	10
ARTICLE 2B.7 - ATTRIBUTION DES POINTS À L'ISSUE DE LA JOURNÉE	10
ARTICLE 2B.8 - ANNONCE DES POINTS DE LA JOURNÉE	10
ARTICLE 2A.9 - PARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ À LA FIN DU CHAMPIONNAT	11

PARTIE 2.C - COUPE DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE MASCULIN	11
PARTIE 2.D - COUPE DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE FÉMININ	11
PARTIE 2.E - CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE HURLING	11
PARTIE 2.D - CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE CAMOGIE	11
PARTIE 3 - MISE EN APPLICATION DES RÈGLES	12
ARTICLE 3.1 - CONTRÔLE DES RÈGLES	12
ARTICLE 3.2 - LITIGES	12
ARTICLE 3.3 - INTÉGRITÉ DU CORPS ARBITRAL	12
ARTICLE 3.4 - RESPECT DES RÈGLES	12
ARTICLE 3.5 - ARBITRES	12
ARTICLE 3.6 - JUGES DE BUTS ET DE TOUCHE	13
PARTIE 4 - DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR	14
ARTICLE 4.1 - TERRAIN	14
ARTICLE 4.2 - PLAGE HORAIRE	14
ARTICLE 4.3 - RESPONSABILITÉ	14
ARTICLE 4.4 - ASSISTANCE DE PREMIERS SECOURS	14
ARTICLE 4.5 - ÉQUIPEMENTS À DISPOSITION	14
ARTICLE 4.6 - DIMENSIONS DES TERRAINS	15
ARTICLE 4.7 - LIGNES	15
ARTICLE 4.8 - DIMENSIONS DES BUTS	15
ARTICLE 4.9 - FILETS DE BUTS	15
PARTIE 5 - RÈGLES D'ORGANISATION	16
PARTIE 5A - LES ÉQUIPES	16
ARTICLE 5A.1 - ENREGISTREMENT	16
ARTICLE 5A.2 - FEUILLE D'ÉQUIPE	16
ARTICLE 5A.3 - NOMBRE D'ÉQUIPES PAR CLUB	16
ARTICLE 5A.4 - NOMBRE DE JOUEURS	17
ARTICLE 5A.5 - CERTIFICAT MÉDICAL ET ASSURANCE	17
ARTICLE 5A.6 - RENFORTS EXCEPTIONNELS	17
ARTICLE 5A.7 - ÉQUIPEMENT	17
PARTIE 5B - LES MATCHS	18
ARTICLE 5B.1 - RÈGLES DU JEU	18
ARTICLE 5B.2 - CHANGEMENTS	18
ARTICLE 5B.3 - BLESSURES	18
ARTICLE 5B.4 - EXPULSION LORS D'UN MATCH	18
ARTICLE 5B.5 - ANNONCE DES INFORMATIONS DES MATCHS	18

PARTIE 5C - MESURES DISCIPLINAIRES	19
ARTICLE 5C.1 - COMMISSION DE DISCIPLINE	19
ARTICLE 5C.2 - ENREGISTREMENT DES SANCTIONS	19
ARTICLE 5C.3 - EXPULSION TEMPORAIRE	19
ARTICLE 5C.4 - GESTION DES SANCTIONS EN PROLONGATION	20
ARTICLE 5C.5 - SUSPENSION AUTOMATIQUE	20
ARTICLE 5C.6 - SUSPENSION COMPLEMENTAIRE	21
ARTICLE 5C.7 - SUSPENSION IMMEDIATE	21
ARTICLE 5C.8 - APPEL	21
ARTICLE 5C.9 - INSCRIPTION D'UN JOUEUR SUSPENDU	21
ARTICLE 5C.10 - SANCTIONS APPLIQUÉES AUX RENFORTS EXCEPTIONNELS	22
PARTIE 6 - CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION	23
ARTICLE 6.1 - ANNONCE DU CLASSEMENT	23
ARTICLE 6.2 - CLASSEMENT FINAL	23
ARTICLE 6.3 - TROPHÉE OU OBJET D'ART	23
PARTIE 7 - VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT	24
ARTICLE 7.1 - VALIDITÉ	24
ARTICLE 7.2 - RATIFICATION	24
ARTICLE 7.3 - MODIFICATION	24
ARTICLE 7.5 - CAS NON PRÉVUS	24
GLOSSAIRE	25

PARTIE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPÉTITIONS

ARTICLE 1.1 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

Les différentes compétitions des sports gaéliques en Bretagne sont assujetties à l'autorité de la Ligue Bretonne des Sports Gaéliques (LBSG) et de son Comité de Contrôle des Compétitions (CCC-Brittany), ou à défaut de celui-ci, du comité sportif (CSF) de la Fédération des Sports Gaéliques (FSG).

Elles sont organisées par la LBSG par délégation de la FSG dont le CSF peut ordonner des modifications et des dérogations ponctuelles à destination de certains clubs ou journées de compétition afin de faciliter l'articulation entre ses compétitions.

Les compétitions seront définies avec les pré-requis indiqués par la Gaelic Games Europe (GGE) via l'European County Board concerné, son Competitions Control Committee (CCC-Europe) et la Fédération des Sports Gaéliques.

ARTICLE 1.2 – COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Le présent règlement concerne l'ensemble des sports gaéliques pour lesquels la LBSG a reçu délégation d'organisation par la FSG. Les compétitions se déroulent principalement sous la forme d'un championnat et, lorsque cela est possible, sous la forme d'une coupe.

ARTICLE 1.3 – COMPÉTITIONS MASCULINES ET FÉMININES

Les compétitions masculines et féminines en catégorie sénior sont distinctes et se dérouleront si trois (3) équipes minimum sont inscrites avant le 31 août, dans chaque catégorie.

ARTICLE 1.4 – CLUBS PARTICIPANTS

Chaque club affilié à la LBSG peut prendre part aux compétitions organisées par celle-ci. Cependant, pour y participer, il devra avoir rempli la fiche d'information en annexe et être à jour de sa cotisation avant le 31 juillet. Toute demande reçue au-delà de cette date sera néanmoins étudiée par la LBSG qui se réserve le droit de valider ou non l'inscription, dans un délai de 2 semaines avant la reprise du championnat.

Les autres clubs, affiliés à la GAA, peuvent prendre part à une ou plusieurs journées d'une compétition de manière amicale, sur invitation de l'organisateur et/ou de la Ligue, sans prendre part au classement final.

ARTICLE 1.5 – NOMBRE D'ÉQUIPES INSCRITES

Chaque club a la liberté d'inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite pour les compétitions de son choix, sous forme d'équipes réserves pour les équipes supplémentaires (nommées respectivement "B", "C", etc), à la condition que ces équipes soient inscrites pour la totalité de la ou des compétitions choisies.

Plusieurs clubs peuvent décider de s'associer pour former une entente en cas de difficulté à composer un effectif suffisant. Cette entente est valable pour l'ensemble de la compétition et aucune séparation des équipes n'est admise au cours de la compétition. Une entente créée pour la participation à une compétition n'implique pas l'interdiction aux clubs concernés de participer aux autres compétitions en leur nom propre.

Dans les deux cas cités ci-dessus, les clubs devront aviser le Comité Directeur de la Ligue Bretonne des Sports Gaéliques, via la fiche d'information en annexe, avant le 31 août.

ARTICLE 1.6 – RÉALISATION ET VALIDITÉ DU CALENDRIER

Le calendrier des compétitions est réalisé en concertation entre chaque responsable de compétition (nommé ci-après CCO), de manière à ce que les différentes journées de compétition se déroulent hors des plages réservées pour les compétitions organisées par la FSG et par la GGE, auxquelles les clubs affiliés à la LBSG sont susceptibles de participer. Une validation des dates des compétitions de la part de la FSG et de la GGE est donc nécessaire.

Les compétitions devront également se dérouler hors des plages réservées aux rassemblements et compétitions des sélections de Bretagne, ainsi qu'aux dates réservées par décision du Comité Directeur de la LBSG en amont de la saison.

Le calendrier est validé par le CCC-Brittany au plus tard le 31 août.

Toutefois, s'il était impossible d'obtenir une validation par la FSG et la GGE pour le 31 août du calendrier envisagé pour l'organisation des compétitions en Bretagne et/ou si l'une de ces deux instances décidait d'organiser une compétition à une date déjà retenue pour une des compétitions de la LBSG, il appartiendrait au CCC-Brittany de décider le cas échéant du report ou non de cette journée de championnat.

ARTICLE 1.7 – ÉTALEMENT DES COMPÉTITIONS

Les compétitions se tiennent entre les mois de septembre et de mai de chaque saison.

ARTICLE 1.8 – ÉQUIPES INVITÉES

- i. Les organisateurs d'une journée peuvent inviter un nombre illimité d'équipes. Cependant, ils doivent être en mesure d'assurer la tenue des matchs pour les équipes disputant une compétition officielle. Ils doivent toutefois recueillir préalablement l'accord de la LBSG.
- ii. Une équipe invitée pour participer à une journée ne peut disputer que des matchs amicaux. Si ces matchs amicaux impliquent la participation d'équipes ou de joueurs inscrits à une compétition officielle, ces matchs devront se dérouler après les rencontres officielles.

ARTICLE 1.9 – REPORT ET ANNULATION

- i. Tout changement de date ou annulation volontaire d'une compétition doit être communiqué quatre (4) semaines avant la date prévue et également, avant la nouvelle date, dans le cas d'un report. Ce fait peut-être sujet à des sanctions sportives de la part du comité sportif compétent, pour la saison en cours ou la saison suivante.
- ii. Pour un changement involontaire dû aux intempéries ou à tout autre événement, indépendant de la volonté de l'organisateur, la nouvelle date de la journée devra être connue deux (2) semaines auparavant.
- iii. Si l'organisateur décide d'annuler sa date de championnat, la LBSG se garde le droit de l'attribuer à un autre organisateur ou de retirer cette journée du calendrier des compétitions.

PARTIE 2 – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

PARTIE 2A : CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE MASCULIN

ARTICLE 2A.1 – FORMAT ET NOMBRE DE DIVISIONS

Le championnat de Bretagne de football gaélique masculin comprend une ou plusieurs divisions comptant pour chacune d'entre elles, de trois (3) à huit (8) équipes.

Le nombre d'équipes par division peut être exceptionnellement augmenté pour une saison, par décision du CCC-Brittany.

Les matchs de championnat se disputent entre équipes de même division, sur deux (2) mi-temps de trente (30) minutes.

ARTICLE 2A.2 – HIÉRARCHISATION ET DÉNOMINATION DES DIVISIONS

La division la plus élevée est la Première Division (D1). Puis, par ordre décroissant de niveau se trouvent la Deuxième Division (D2), la Troisième Division (D3) et ainsi de suite...

ARTICLE 2A.3 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES EN DIVISION

La première division est constituée de 2 groupe de 4. Les équipes de réserve sont admises en première division.

Les divisions inférieures sont par défaut constituées d'un groupe unique mais peuvent être scindées en plusieurs groupes si le nombre d'équipes engagées ne permet pas la mise en place d'un calendrier satisfaisant. Le nombre de divisions et la partition des divisions en plusieurs groupes sont validés par le CCC-Brittany au plus tard le 31 août.

Chaque division possède un classement séparé et chacune donne lieu à un classement et à un titre de champion indépendant. Si une division est scindée en plusieurs groupes, chaque groupe possède son propre classement et débouche sur un titre de champion pour le premier du groupe.

Un système de montée en division supérieure et de descente en division inférieure selon le classement de fin de saison est décidé lors de la validation de la répartition des équipes dans les divisions par le CCC-Brittany au plus tard le 31 août.

ARTICLE 2A.4 – ORGANISATION DES MATCHS

Par division ou par groupe de division, les matchs d'une journée sont organisés sur le même terrain et par le même organisateur si le nombre d'équipes est égal ou inférieur à cinq (5). À partir de six (6) équipes, la journée pourra être jouée à deux endroits différents. Dans la mesure du possible, chaque équipe recevra et organisera donc une journée.

Si le nombre d'équipes est égal ou inférieur à cinq (5) dans une division ou un groupe de division, le championnat pourra être joué en phases aller et retour. Dans la mesure du possible, chaque équipe recevra et organisera donc dans ce cas deux journées.

Les matchs de la journée se succéderont et ne se joueront pas sur deux terrains distincts. Chaque équipe présente devra désigner des joueurs pouvant être sollicités pour arbitrer, conformément aux articles 3.5 et 3.6 du présent règlement.

ARTICLE 2A.5 – CALENDRIER DES MATCHS

Le calendrier des matchs sera réalisé au 31 août et diffusé à l'ensemble des clubs.

L'attribution de l'organisation des journées se fait par tirage au sort. Un club peut échanger l'organisation d'une journée avec un autre club, à condition de prévenir le CCO compétent dans un délai raisonnable. L'échange ne peut être validé qu'avec l'accord du CCC-Brittany.

ARTICLE 2A.6 – ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MATCHS

Lors des matchs de championnat, les points sont attribués comme suit :

1. Seules les équipes inscrites suivant les conditions de l'article 1.4 du présent règlement marquent des points.
2. Le comité sportif compétent décide de l'attribution des points et les communique à l'ensemble des clubs à l'issue de chaque journée. Les réclamations feront l'objet d'une commission exceptionnelle s'il y a lieu.
3. L'attribution des points à l'issue d'une journée de championnat est faite après chaque match selon le barème suivant : quatre (4) points pour le vainqueur du match et un (1) point pour le vaincu, deux (2) points pour chaque équipe en cas de match nul.
4. En cas de forfait d'une équipe, celle-ci sera créditée de zéro (0) point. Le score retenu pour le match sera de 20-0 pour l'équipe désignée gagnante, celle-ci récupérant les quatre (4) points de la victoire.

ARTICLE 2A.7 – PÉNALITÉS SPORTIVES LIÉES AU PRÊT DE JOUEURS

1- Les prêts de joueurs sont interdits en D1 et entraînent automatiquement le forfait de l'équipe qui y a recours.

2- Le prêt de joueur est accepté en division 2. Toutefois, il est sanctionné sportivement.

- Un point sera soustrait par joueur prêté et par match. De même, un point sera automatiquement attribué à l'équipe adverse par joueur prêté.
- Chaque équipe ne pourra pas dépasser 4 points par match ni obtenir moins de 1 point par match (sauf forfait).
- Dans le cas où les deux équipes se font prêter des joueurs, les pénalités et points de compensation liés à chaque prêt de joueur sont additionnés. Aucune équipe n'obtiendra plus de 3 points pour ce match.

Une équipe présentant moins de sept (7) joueurs sera automatiquement déclarée forfait quel que soit le nombre de joueurs qu'elle réussira à se faire prêter. Si toutefois le match se déroulait, il serait considéré comme amical et indépendant du championnat.

Une équipe ayant recours au prêt de joueurs ne devra, en aucun cas, voir son effectif total (hors joueurs blessés) dépasser douze (12) joueurs. L'effectif total (hors joueurs blessés) incluant les joueurs prêtés ne pourra pas non plus dépasser l'effectif de l'équipe adverse.

ARTICLE 2A.8 – ANNONCE DES POINTS DE LA JOURNÉE

L'attribution des points est effectuée à l'issue de la journée et est annoncée dans les 48 heures par le CCO.

ARTICLE 2A.9 – PARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ À L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue du championnat, les règles suivantes déterminent leur position au classement général :

1. Le goal-average particulier entre les 2 équipes,
2. Le goal-average général sur l'ensemble du championnat,
3. Le nombre de buts et points inscrits au total,
4. Le nombre de matchs joués au complet,
5. Plus petit nombre de cartons rouges concédés au cours du championnat,
6. Plus petit nombre de cartons noirs concédés au cours du championnat,
7. Plus petit nombre de cartons jaunes concédés au cours du championnat,
8. Tirage au sort.

PARTIE 2B : CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE FÉMININ

ARTICLE 2B.1 – FORMAT

Le championnat de Bretagne de football gaélique féminin comprend une division unique de trois (3) à huit (8) équipes.

Les matchs de championnat se disputent entre les équipes de la division, sous forme de tournois dont les matchs comportent deux (2) mi-temps de douze (12) minutes et trente (30) secondes.

ARTICLE 2B.2 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La formule du tournoi est laissée à l'appréciation du CCO, en fonction du nombre d'équipes inscrites et des éventuelles directives complémentaires validées en début de saison par le CCC-Brittany. Toutefois, il est conseillé de suivre les recommandations dictées par le règlement des compétitions de la GGE, à savoir :

- un groupe unique, si cinq (5) équipes au maximum sont enregistrées,
- une phase de groupes, de quatre (4) équipes maximum par groupe, puis de play-offs, si plus de cinq (5) équipes sont enregistrées. Les groupes devront comporter un nombre équivalent d'équipes, dans la mesure du possible.

La composition des groupes et le déroulement des matchs devront être communiqués 48 heures avant le tournoi aux équipes participantes

Le championnat donne lieu à un classement et à un titre de champion.

ARTICLE 2B.3 – ORGANISATION DES MATCHS

Les matchs d'une journée sont organisés sur le même terrain et par le même organisateur.

Lors du tournoi, une même équipe ne peut pas disputer consécutivement plus de deux (2) matchs.

Si toutefois l'ordre des matchs ne le permet pas, l'équipe disposera d'une pause de dix (10) minutes.

Chaque équipe présente devra désigner des joueurs pouvant être sollicités pour arbitrer, conformément aux articles 3.5 et 3.6 du présent règlement.

ARTICLE 2B.4 – CALENDRIER DES MATCHS

Le calendrier des matchs sera réalisé au 31 août et diffusé à l'ensemble des clubs.

L'attribution de l'organisation des journées se fait par tirage au sort. Un club peut échanger l'organisation d'une journée avec un autre club, à condition de prévenir le CCO compétent dans un délai raisonnable.

L'échange ne peut être validé qu'avec l'accord du CCC-Brittany.

ARTICLE 2B.5 – ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES MATCHS

Lors des matchs de championnat, les points sont attribués comme suit :

1. Seules les équipes inscrites suivant les conditions de l'article 1.4 du présent règlement marquent des points.
2. Le comité sportif compétent décide de l'attribution des points et les communique à l'ensemble des clubs à l'issue de chaque journée. Les réclamations feront l'objet d'une commission exceptionnelle s'il y a lieu.
3. En phase de poule, les points seront attribués selon le système édicté par le règlement des compétitions de la GGE, soit deux (2) points pour la victoire, un (1) point pour le match nul et zéro (0) point pour la défaite.

Ces points ne sont pas comptabilisés pour l'établissement du classement général du championnat de Bretagne.

4. En cas de forfait d'une équipe, celle-ci sera créditée de zéro (0) point. Le score retenu pour le match sera de 20-0 pour l'équipe désignée gagnante, celle-ci récupérant les deux (2) points de la victoire.

ARTICLE 2B.6 – RÈGLES LIÉES AU PRÊT DE JOUEUSES

Le prêt de joueuses est accepté en championnat féminin.

Une équipe ayant recours au prêt de joueuses ne devra, en aucun cas, voir son effectif total (hors joueuses blessées) dépasser douze (12) joueuses. L'effectif total (hors joueuses blessés) incluant les joueuses prêtées ne pourra pas non plus dépasser l'effectif de l'équipe adverse.

ARTICLE 2B.7 – ATTRIBUTION DES POINTS À L'ISSUE DE LA JOURNÉE

A l'issue de chaque tournoi, les points sont attribués comme suit :

- Seules les équipes inscrites suivant les conditions de l'article 1.4 du présent règlement marquent des points.
- Le comité sportif compétent décide de l'attribution des points et les communique à l'ensemble des clubs à l'issue de chaque journée. Les réclamations feront l'objet d'une commission exceptionnelle s'il y a lieu.
- Les équipes seront créditées de points au classement général en fonction de leur rang descendant, avec saut de place en cas d'ex-æquo :
 - Vainqueur : n points
 - Deuxième : n-1 points
 - Troisième : n-2 points
 - Etc
 - Dernier : 1 point
 - Forfait : 0 point

ARTICLE 2B.8 – ANNONCE DES POINTS DE LA JOURNÉE

L'attribution des points est effectuée à l'issue de la journée et est annoncée dans les 48 heures par le CCO.

ARTICLE 2B.9 – PARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ À L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

Si deux équipes ont le même nombre de points à l'issue du championnat, elles seront départagées dans l'ordre des règles indiquées :

- i. Le goal-average général sur l'ensemble du championnat,
- ii. Le nombre de buts et points inscrits au total,
- iii. Plus petit nombre de cartons rouges concédés au cours du championnat,
- iv. Plus petit nombre de cartons noirs concédés au cours du championnat,
- v. Plus petit nombre de cartons jaunes concédés au cours du championnat,
- vi. Tirage au sort.

PARTIE 2C : COUPE DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE MASCULIN

À définir.

PARTIE 2D : COUPE DE BRETAGNE DE FOOTBALL GAÉLIQUE FÉMININ

À définir.

PARTIE 2E : CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE HURLING

À définir.

PARTIE 2F : CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DE CAMOGIE

À définir.

PARTIE 3 – MISE EN APPLICATION DES RÈGLES

ARTICLE 3.1 – CONTRÔLE DES RÈGLES

- i. Pour chaque compétition, un responsable de la compétition, dénommé sous le terme de CCO, sera désigné par le comité sportif compétent pour s'assurer que les présentes règles, ainsi que les réglementations fixées par la FSG et la GGE, sont correctement appliquées lors de l'ensemble des journées de compétition.
- ii. Il existe autant de CCO que de compétitions. Si aucun des CCO habituels n'a les moyens de se rendre de manière régulière sur les compétitions, un CCO supplémentaire sera désigné par le CCC-brittany pour la saison en cours.
- iii. Si le CCO ne peut se déplacer sur une journée de compétition, un suppléant devra être désigné par le comité sportif compétent.
- iv. Un référent arbitrage (RA) sera nommé pour la gestion des arbitres, incluant l'ensemble du corps arbitral et la mise en application des règles suivant les recommandations de la GAA, de la GGE et de la FSG.

ARTICLE 3.2 – LITIGES

En l'absence de certaines règles spécifiques ou de litige lors des compétitions, le CCO dispose de l'autorité pour prendre les décisions ou dispositions qu'il juge nécessaires.

ARTICLE 3.3 – INTÉGRITÉ DU CORPS ARBITRAL

- i. Le CCO, les clubs, les organisateurs des journées de compétitions, ainsi que la LBSG et la FSG, ne doivent influencer d'aucune manière les arbitres quant à l'application des règles du jeu officielles. De manière à respecter une stricte neutralité, lors d'une compétition le RA ne peut apporter de réponse à une sollicitation du corps arbitral qu'une fois le résultat enregistré par l'organisateur, sauf lorsque le référent fait lui-même partie du corps arbitral, auquel cas il se limitera aux attributions dévolues au poste d'arbitre qu'il occupe.
- ii. Le CCO et le RA ont pour rôle de s'assurer que les arbitres officiels peuvent exercer pleinement leurs fonctions lors de la compétition, sans aucune interférence de la part des clubs ou de personnes extérieures. Dans le cas contraire, un rapport sera effectué et des sanctions sportives appliquées par le comité sportif compétent.

ARTICLE 3.4 – RESPECT DES RÈGLES

La participation d'un club à une compétition de la Ligue implique pour ce club l'application du présent règlement, des réglementations en vigueur au sein de la LBSG et de la FSG, ainsi que des règles du jeu officielles de la Gaelic Athletic Association (GAA), suivant la dernière version publiée. Tout manquement par le club ou par ses joueurs peut entraîner des sanctions sportives de la part du comité sportif compétent.

ARTICLE 3.5 – ARBITRES

Un arbitre officiel doit être désigné par le RA pour chaque match d'une compétition. Dans la mesure où il n'y aurait pas d'arbitres officiels, les équipes doivent fournir au minimum un arbitre. En cas de refus, des sanctions sportives pourront être prises par le comité sportif compétent. Le CCO, le référent arbitrage et le club organisateur désigneront en avance un planning d'arbitrage des matchs pour la journée, en accord avec les arbitres présents et les clubs.

Le référent arbitrage réalise un appel vers les arbitres officiels pour chaque journée de compétition et attribue les matchs en fonction des réponses reçues. Les réponses seront faites par écrit. Les critères prioritaires de choix sont la non-adhésion à une des équipes concernées, la rapidité de réponse à l'appel sur un match et le nombre de matchs arbitrés par celui qui se positionne.

Dans le cas où deux arbitres se positionneront sur la même rencontre avec des critères équivalents, le référent pourra se rapprocher des deux arbitres pour trouver une solution et, le cas échéant, tranchera sur le choix de l'arbitre en se fondant sur la rapidité de réponse.

Pour le cas où une rencontre n'aurait pas reçu de proposition d'arbitrage de la part d'un arbitre officiel, le RA pourra demander aux autres équipes présentes lors de la même journée de fournir un arbitre. Si ces équipes ne fournissent pas d'elles-mêmes un arbitre, une équipe pourra être désignée d'office pour l'arbitrage, en prenant prioritairement en compte la présence de personnes ayant déjà une expérience d'arbitrage dans l'effectif présent.

En dernier recours, un arbitre faisant partie d'une des équipes participant à la rencontre pourra se proposer à l'arbitrage, à la condition d'avoir l'accord écrit de l'équipe adverse.

ARTICLE 3.6 – JUGES DE BUTS ET DE TOUCHE

Le RA doit également désigner pour chaque rencontre quatre (4) juges de buts, pour la validation des points et deux (2) juges de touches. Ces juges doivent être non licenciés dans l'une des deux équipes jouant sur le terrain. Dans le cas où un ou plusieurs de ces juges seraient licenciés dans l'une des deux équipes, même pour une période limitée, l'accord de l'équipe adverse est demandé, et ce fait doit être mentionné dans le rapport de l'arbitre.

Toutes les équipes engagées dans la journée doivent désigner dans leurs rangs des juges de but et de ligne. Ceux-ci devront se présenter auprès de l'arbitre central et des organisateurs cinq (5) minutes avant le début du match, quand leur équipe aura été désignée « arbitres assesseurs » sur le tableau de match.

Conformément aux recommandations du CCC-Europe, les équipes ne s'acquittant pas de cette obligation seront sanctionnées par le CCO d'une pénalité de 1 point par match au classement général final, voire en cas de mauvaise volonté manifeste, à la disqualification de la journée ou de la compétition. En outre, si l'arbitre central estime que ces juges de but ou de touche ne s'acquittent pas correctement de leur tâche, leur équipe s'exposerait aux mêmes sanctions. De plus, des mesures disciplinaires individuelles pourraient être engagées à l'encontre desdits joueurs.

PARTIE 4 – DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE 4.1 – TERRAIN

- i. Dès la connaissance de la date, les organisateurs d'une journée de compétition doivent faire la demande d'un ou plusieurs terrains auprès des services compétents de la commune où ils souhaitent organiser cette journée, voire auprès de tout organisme propriétaire de terrains de sport sur cette même commune.
- ii. Tout report d'une date dû ou non à la disponibilité des terrains, la LBSG et le comité sportif compétent se garde le droit de l'accepter. Pour l'annonce de la nouvelle date, l'organisateur devra respecter les délais annoncés dans l'article 1.9.
- iii. Si la réservation n'est toujours pas effectuée, deux semaines avant la date prévue, la LBSG et le comité sportif compétent peuvent décider de retirer l'organisation. Si l'organisateur est un club affilié, celui-ci se verra placé en fin de liste pour l'organisation d'une journée de compétition, la saison suivante.
- iv. Les terrains utilisés doivent être en pelouse naturelle ou synthétique.

ARTICLE 4.2 – PLAGES HORAIRE

Les organisateurs doivent disposer du ou des terrains, sur une plage horaire suffisante à la tenue de l'ensemble des matchs de la compétition.

ARTICLE 4.3 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont responsables de la sécurité des joueurs et des arbitres. Ils sont également responsables de la sécurité du public dès son entrée dans le stade et jusqu'à sa sortie.

ARTICLE 4.4 – ASSISTANCE DE PREMIERS SECOURS

Les organisateurs de la journée doivent s'assurer de la présence effective d'un médecin lors de la compétition. En tout état de cause et en l'absence d'un médecin physiquement présent, les organisateurs doivent obligatoirement prévoir des dispositions d'urgence pour les joueurs, les arbitres et le public : téléphone, affichage précisant le médecin de service, le ou les établissements hospitaliers de garde, les services d'évacuation (ambulance), matériel de secours de première intervention.

ARTICLE 4.5 – ÉQUIPEMENTS À DISPOSITION

Les organisateurs d'une journée doivent mettre à disposition des équipes, les installations et fournitures suivantes :

- i. des vestiaires adéquats pour les équipes participantes, ainsi que des vestiaires séparés pour les arbitres officiels ainsi que pour les joueuses et équipes féminines.
- ii. des bouteilles d'eau en quantité suffisante pour la réhydratation des joueurs.
- iii. des lieux protégés pour les joueurs et les spectateurs en cas d'intempéries.
- iv. un tableau ou tout autre dispositif indiquant le score au cours de la partie.
- v. un tableau de compétition visible, permettant aux équipes de consulter le planning des matchs, les résultats et les classements. Les organisateurs devront aussi indiquer les équipes arbitrant les matchs.
- vi. une feuille récapitulative de l'organisation du tournoi
- vii. des chasubles permettant, le cas échéant de différencier deux équipes portant les mêmes couleurs de maillot

ARTICLE 4.6 – DIMENSIONS DES TERRAINS

Les dimensions des terrains doivent être similaires aux dimensions réglementaires d'un terrain de football association ou de rugby.

ARTICLE 4.7 – LIGNES

- i. Les lignes et marquages réglementaires de football gaélique, doivent être tracés sur le ou les terrains. A défaut, ceux-ci peuvent être remplacés par des lignes ou marquages existants situés à proche distance.
- ii. Dans l'impossibilité de tracer des lignes, celles-ci peuvent être marquées par un objet temporaire tel que des cônes ou des drapeaux, placés en retrait des limites du terrain..

ARTICLE 4.8 – DIMENSIONS DES BUTS

Les buts doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux dimensions officielles définies pour les compétitions par la GGE.

En l'absence de buts aux dimensions officielles, les dimensions autorisées suivant le type de terrain sont :

- pour un terrain de football association, les dimensions sont celles des buts de football, soit 7,32 mètres de largeur et 2,44 mètres de hauteur. Des barres verticales fixes d'au moins 4,50m de longueur totale, non flexibles, résistantes aux tirs et garantissant la sécurité des joueurs, doivent être ajoutées à chaque extrémité de la barre transversale, pour la zone de marque à un (1) point.
- Pour un terrain de rugby, dans les cas où la barre n'est pas amovible ou n'a pu être baissée à la hauteur réglementaire, une barre transversale rigide et garantissant la sécurité des joueurs, doit être ajoutée, suivant la hauteur officielle définie dans les règles du jeu. Pendant le match, un point sera alors compté si la barre transversale originelle du but de rugby, restée en place, est touchée. Cependant, la barre transversale de rugby est tolérée dans la mesure où les organisateurs n'ont pu ajouter la barre transversale décrite ci dessus.

ARTICLE 4.9 – FILETS DE BUTS

Des filets doivent être mis en place pour délimiter chaque but, entre les poteaux et la barre transversale officielle. Les détails de la disposition du filet sont indiqués dans la règle du jeu. Une vérification systématique des filets doit être effectuée par les arbitres ou par les juges de ligne désignés avant chaque rencontre.

PARTIE 5 – RÈGLES D'ORGANISATION

PARTIE 5A : LES ÉQUIPES

ARTICLE 5A.1 – ENREGISTREMENT

Les équipes doivent informer le club organisateur et le CCO de leur participation à une journée, au plus tard 72h avant le début de celle-ci, en indiquant approximativement le nombre de joueurs présents et les éventuels repas/hébergements commandés. En cas de manquement à cette obligation d'information, l'équipe concernée sera considérée comme forfait, et le CCO ne sera pas tenu de les inclure dans le planning de la journée, et le club organisateur ne sera pas tenu de leur fournir des repas.

ARTICLE 5A.2 – FEUILLE D'ÉQUIPE

Les équipes participantes devront fournir au CCO la liste complète des joueurs enregistrés au club et participants à la journée pour le mercredi soir, pour une journée jouée le samedi ou le dimanche. La liste sera fournie au plus tard 72h avant la rencontre en cas de match en semaine.

Cette liste devra être fournie à l'arbitre lors d'un match hors tournoi. Dans ce cas, celui-ci devra joindre la feuille de match de chaque équipe avec son rapport de la rencontre. Si la compétition se déroule sous la forme d'un tournoi, la liste devra être déposée en début de journée au club organisateur et devra être tenue à disposition des arbitres de la journée.

- Tous les joueurs doivent avoir été enregistrés à la FSG au plus tard le mercredi soir pour le week-end suivant et être en règle au niveau des licences.
- La liste, issue du système Foireann, doit mentionner le nom, le prénom, la date de naissance, le n°de licence et le numéro de maillot du joueur concerné. La liste peut contenir un maximum de quatorze (14) noms pour la journée.
- Une liste contenant moins de sept (7) noms indique que l'équipe est forfait et ne marquera aucun point sur la journée.
- La liste ne doit pas indiquer les éventuels renforts supplémentaires (voir article 5A.6). Si le numéro de licence n'a pas été fourni, le contrôle se fera à posteriori.
- La liste doit être signée par le secrétaire du club, ou à défaut, le responsable de l'équipe pour la journée dont le nom sera précisé.

Tout manquement à cette obligation, toute fausse déclaration ou inscription de joueurs non-enregistrés ou non en règle avec la fédération entraînera le retrait de l'ensemble des points acquis au cours de la journée. Des sanctions supplémentaires seront appliquées en cas de récidive.

Le CCO, l'arbitre de la rencontre et les organisateurs pourront vérifier l'exactitude des informations données sur la liste, suivant le règlement correspondant.

ARTICLE 5A.3 – NOMBRE D'ÉQUIPES PAR CLUB

i. Un club peut enregistrer plusieurs équipes pour une journée, sous réserve d'accord de la LBSG. Seules la ou les équipes inscrites officiellement à la compétition participeront au classement.

ii. Un joueur est autorisé à disputer une même journée dans une seule équipe de son club. La participation d'un joueur dans différentes équipes du même club est autorisée mais uniquement sur des journées différentes, toutes divisions confondues.

iii. En début de saison, les clubs présentant une ou des équipes réserves devront fournir une liste de neuf (9) joueurs attirés à l'équipe principale (équipe A). Ces joueurs ne pourront jouer dans aucune des équipes réserves, à l'exception d'un seul joueur par journée, en respectant le point ii ci-dessus.

ARTICLE 5A.4 – NOMBRE DE JOUEURS

- i. Une équipe enregistrée pour une compétition doit se composer de joueurs licenciés de la FSG, et doit être composée au minimum de sept (7) joueurs par équipe.
- ii. Seuls neuf (9) joueurs maximum par équipe doivent être présents sur le terrain avant l'entame d'un match. Toutefois, si lors d'une rencontre une des équipes présentent un effectif moindre, le nombre de joueurs peut être diminué en accord avec les deux capitaines et l'arbitre central.
- iii. En début de saison, le CCC-Brittany pourra décider exceptionnellement qu'une compétition se dispute soit à sept (7) contre sept (7), soit à onze (11) contre onze (11).

ARTICLE 5A.5 – CERTIFICAT MÉDICAL ET ASSURANCE

Les clubs ont la responsabilité de contrôler et de conserver les pièces fournies pour l'enregistrement de leurs joueurs, notamment un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football gaélique en compétition et une attestation d'assurance couvrant cette pratique. Si le licencié a refusé la souscription à l'assurance proposée par la fédération, il devra présenter une attestation d'assurance complémentaire lors de l'enregistrement de l'équipe. Le cas échéant, les sanctions évoquées à l'article 5A.2 du présent règlement s'appliqueront.

ARTICLE 5A.6 – RENFORTS EXCEPTIONNELS

2 clubs peuvent décider d'engager une équipe mixte pour l'ensemble de la compétition, ils doivent alors remplir conjointement la fiche d'information fournie en annexe en début de saison.

Dans tous les autres cas, une équipe incomplète mais présentant 7 joueurs minimum en début de journée pourra faire appel à des renforts exceptionnels au cours de la journée et des matchs qu'elle sera amenée à disputer. Elle devra, avant le coup d'envoi de chaque rencontre, fournir à l'arbitre une liste des renforts utilisés pour le match, mentionnant :

Le nom, prénom, date de naissance, n° de licence et club d'affiliation de chaque joueur prêté, ainsi que le numéro du maillot utilisé pour la rencontre.

L'utilisation de ces renforts exceptionnels se fera dans le cadre réglementaire défini à l'article 2A.7 actuellement. Tout manquement à cette obligation, toute fausse déclaration ou participation de joueurs non-enregistrés ou non en règle avec la fédération entraînera le retrait de l'ensemble des points acquis au cours de la journée. Des sanctions supplémentaires seront appliquées en cas de récidive.

ARTICLE 5A.7 – ÉQUIPEMENT

Chaque équipe doit posséder un jeu complet de tenues sportives, aux couleurs officielles pour pouvoir participer à une journée : maillots avec numéros différents et non absents, shorts et chaussettes. Chaque joueur participant à une rencontre doit être équipé d'un protège-dents au football et d'un casque réglementaire au hurling et à la camogie. Les hurleys doivent respecter les prescriptions de la GAA.

Les numéros des maillots doivent être reportés sur la feuille d'enregistrement de l'équipe, afin que les joueurs puissent être identifiés par les arbitres et autres instances officielles lors des matchs.

PARTIE 5B – LES MATCHS

ARTICLE 5B.1 – RÈGLES DU JEU

Chaque match doit suivre les règles du jeu officielles codifiées par la GAA..

ARTICLE 5B.2 – CHANGEMENTS

Le nombre de changements est illimité pendant un match, parmi les joueurs de la liste d'enregistrement de l'équipe. L'arbitre devra veiller à ce que l'équipe garde toujours le même nombre de joueurs à l'issue de chaque changement.

Les changements doivent s'effectuer avec l'accord de l'arbitre, assisté du quatrième arbitre s'il existe. Le remplaçant ne peut entrer sur le terrain qu'après que le joueur remplacé l'ait quitté.

A défaut, et afin de ne pas interrompre le cours du jeu, un signe distinctif doit être porté par le remplaçant et transmis au joueur sortant pour manifester leur présence ou non dans le jeu. Les changements doivent avoir lieu lors des arrêts dans le jeu. L'arbitre central à toutes latitudes pour faire annuler ou retarder un changement qu'il estimerait abusif.

Le changement entre le joueur entrant et le joueur sortant doit s'effectuer dans la zone de remplacement située sur cinq (5) mètres de chaque côté de la ligne médiane.

ARTICLE 5B.3 – BLESSURES

Dans le cas d'une blessure, le joueur doit sortir des limites du terrain, au plus près de l'endroit où il s'est blessé. Son retour, ou l'entrée de son remplaçant si son entraîneur le demande, sera possible après accord de l'arbitre.

En cas de saignement ou de choc à la tête, l'arbitre a toute latitude pour demander la sortie du joueur concerné, suivant les règles officielles codifiées par la GAA.

ARTICLE 5B.4 – EXPULSION LORS D'UN MATCH

Un joueur est expulsé d'un match lorsqu'il reçoit :

- un deuxième carton jaune dans le même match
- Une répétition de fautes après avoir reçu un carton jaune, suivant les règles
- un carton rouge
- un carton jaune et un carton noir au cours du même match, quel que soit l'ordre.

Ces expulsions sont applicables à l'ensemble de l'équipe au bord du terrain, y compris l'encadrement, suivant les règles officielles codifiées par la GAA.

ARTICLE 5B.5 – ANNONCE DES INFORMATIONS DES MATCHS

Les arbitres doivent fournir au CCO et aux organisateurs de la journée, les scores à l'issue des matchs en détaillant le nombre de buts et de points, ainsi que le nombre de cartons de chaque type pour chaque équipe. Il devra également signaler toute irrégularité constatée.

L'arbitre doit également envoyer au CCO et au RA le rapport de match, suivant le modèle indiqué en début de saison.

L'ensemble des cartons distribués doit être mentionné dans un fichier précisant le nom, le prénom, le numéro de licence, le club du joueur concerné, la sanction, ainsi que le match concerné

PARTIE 5C – MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 5C.1 - COMMISSION DE DISCIPLINE

Une commission de discipline est désignée en début de saison pour l'ensemble du championnat et composée de 5 personnes : le CCO, le responsable de l'arbitrage et 3 membres volontaires élus par le CCC et issus de clubs différents. 3 membres suppléants issus de clubs différents sont également désignés pour remplacer un absent ou dans le cas où le CCO et/ou le RA sont licenciés dans le club du joueur concerné : dans ce cas, le CCO et/ou le RA ne participent pas à la prise de décision de la commission, ne pourront qu'exposer les faits par la lecture des rapports et enregistreront la décision prise.

ARTICLE 5C.2 – ENREGISTREMENT DES SANCTIONS

A l'issue de chaque match, l'arbitre a la responsabilité d'enregistrer auprès du CCO et du RA la liste des cartons jaunes, noirs et rouges distribués au cours de la rencontre via le rapport de match.

Chaque carton rouge direct fera l'objet de deux rapports détaillés : un de la part de l'arbitre et un de la part du joueur sanctionné. Ces rapports doivent être transmis au CCO et à la commission de discipline dans un délai de 48 heures après la journée.

Si l'arbitre estime que la faute ou l'offense ayant conduit à un carton rouge est suffisamment sérieuse, le CCO pourra décider de disqualifier le joueur pour l'ensemble d'un tournoi. Une procédure disciplinaire sera ensuite appliquée.

ARTICLE 5C.3 – EXPULSION TEMPORAIRE

En accord avec les règles codifiées par la GGA et amendées par la GGE :

- lors des compétitions de football masculin, en cas de faute dite cynique punie d'un carton noir, le joueur sera exclu temporairement (Sin Bin) dix (10) minutes pour un match comptant deux mi-temps de plus de quinze (15) minutes ou trois (3) minutes pour un match comptant deux mi-temps de quinze (15) minutes ou moins, sans être remplacé. Si le joueur a déjà reçu un carton jaune ou un carton noir et qu'il commet une faute dite cynique, il recevra un carton rouge, et sera expulsé pour le reste du match, y compris les prolongations.
- lors des compétitions de football féminin, en cas de faute punie par un carton jaune, la joueuse sera exclue temporairement (Sin Bin) dix (10) minutes pour un match comptant deux mi-temps de plus de quinze (15) minutes ou trois (3) minutes pour un match comptant deux mi-temps de quinze (15) minutes ou moins, sans être remplacée. Si la joueuse a déjà reçu un carton jaune et qu'elle reçoit un nouvel avertissement, elle recevra un carton rouge, et sera expulsée pour le reste du match, y compris les prolongations.
- si un(e) joueur / joueuse est expulsé(e) temporairement dans le temps réglementaire, son équipe commencera la prolongation sans ce(tte) joueur / joueuse et sans le / la remplacer. L'équipe restera en infériorité numérique pendant le temps restant à purger en Sin Bin à la fin du temps réglementaire.
- les dix (10) ou les trois (3) minutes commencent lorsque l'arbitre redémarre le jeu. Le / la joueur / joueuse reprend le jeu après les dix (10) ou trois (3) minutes au premier arrêt de jeu, quand l'arbitre lui donne la permission de rentrer.
- si le / la joueur / joueuse reprend le jeu sans la permission de l'arbitre lors d'une interruption de jeu, il / elle sera pénalisé(e) par un carton jaune selon les règles codifiées concernant la contestation de l'autorité de l'arbitre et sera de fait expulsé(e) par combinaison de cartons.
- si un(e) gardien(ne) de but est exclu(e) temporairement, c'est à l'équipe concernée de traiter cette question : elle peut par exemple choisir d'utiliser le remplacement d'un(e) joueur / joueuse de champ pour son / sa gardien(ne) de réserve ou utiliser un(e) joueur / joueuse déjà sur le terrain comme gardien(ne) de but, qui devra porter un haut distinctif pour avoir les avantages du gardien de but.
- les exclusions temporaires se prolongent en prolongation : le temps restant à purger en Sin Bin sera reporté au début de la prolongation.

ARTICLE 5C.4 – GESTION DES SANCTIONS EN PROLONGATION

En accord avec les règles codifiées par la GAA :

- si un joueur reçoit un carton rouge (direct ou en combinaison de cartons) dans le temps réglementaire, son équipe peut le remplacer au début de la prolongation.
- si un joueur reçoit un carton jaune ou noir dans le temps réglementaire, ce carton n'est pas pris en compte en prolongation. Le joueur ne sera pas exclu en cas de réception d'un nouveau carton jaune ou noir. Néanmoins, ce carton reçu pendant le temps réglementaire sera pris en compte dans le décompte des cartons pour la saison.

ARTICLE 5C.5 – SUSPENSION AUTOMATIQUE

Les sanctions suivantes enregistrées pour le même joueur au cours d'une ou plusieurs journées, entraîneront automatiquement les suspensions suivantes, suivant les recommandations de la GGE et de la GAA, en fonction du format de la compétition :

Pour les matchs de moins de soixante (60) minutes, c'est à dire dans les compétitions en format tournoi :

- 2 cartons jaunes ou 1 carton jaune et 1 carton noir (dans n'importe quel ordre) sur 2 matchs consécutifs : suspension pour le prochain match.
- carton rouge indirect (2 cartons jaunes ou 2 cartons noirs ou 1 carton jaune et 1 carton noir pour un même match) : suspension pour le prochain match.
- carton rouge direct : suspension pour le prochain match. La suspension pourra être aggravée suivant l'article 5C.6 "suspension complémentaire" et l'article 5C.7 "suspension immédiate".

Pour les matchs d'au moins soixante (60) minutes, c'est à dire dans les compétitions en format hors tournoi :

- 2 cartons jaunes ou 1 carton jaune et 1 carton noir (dans n'importe quel ordre) sur 2 matchs consécutifs : suspension pour le prochain match.
- carton rouge indirect (2 cartons jaunes ou 2 cartons noirs ou 1 carton jaune et 1 carton noir pour un même match) : suspension pour le prochain match.
- 3 cartons noirs ou 3 expulsions par carton rouge indirect dans la saison : quatre (4) semaines de suspension, avec une suspension pour un match, même si ce match se déroule hors de la période de suspension.
- carton rouge direct : suspension pour le prochain match. La suspension pourra être aggravée suivant l'article 5C.6 "suspension complémentaire".

Ces sanctions sont validées par le comité de discipline et applicables au terme d'un délai maximum de 5 jours après la journée, dès la journée suivante de compétition organisée par la LBSG jouée par l'équipe du joueur concerné, aussi bien en championnat qu'en coupe.

Elles seront aussitôt communiquées au CCC-Brittany et au club concerné, aux coordonnées indiquées dans la fiche d'information, et auront valeur de notification officielle.

Les suspensions notifiées sont valables sur la saison suivante s'il n'y a pas de match suivant dans la saison.

ARTICLE 5C.6 – SUSPENSION COMPLÉMENTAIRE

L'étude des rapports fournis concernant un carton rouge direct peut amener la commission de discipline à prononcer une suspension complémentaire, en fonction de la gravité des faits évoqués, suivant le barème de la GGE :

- Pour un carton rouge de catégorie 3, un **minimum** de quatre (4) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis. En cas de récidive, un **minimum** de huit (8) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis.
- Pour un carton rouge de catégorie 4, un **minimum** de huit (8) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis. En cas de récidive, un **minimum** de seize (16) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis.
- Pour un carton rouge de catégorie 5, un **minimum** de douze (12) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis. En cas de récidive, un **minimum** de vingt-quatre (24) semaines de suspension, avec **au moins** une suspension pour un (1) match (même si ce match se déroule en dehors de la période de suspension), peut être requis.
- Pour un carton rouge de catégorie 6, un **minimum** de quarante-huit (48) semaines de suspension peut être requis. La disqualification de l'équipe du joueur impliqué peut également être requise. En cas de récidive dans les quatre-vingt-seize (96) semaines, un **minimum** de quatre-vingt-seize (96) semaines de suspension peut être requis. La disqualification de l'équipe du joueur impliqué peut également être requise.
- Selon les recommandations de la GGE, lorsque la compétition se déroule en format tournoi, les suspensions complémentaires en nombre de match sont calculées en équivalent match plein de soixante (60) minutes. Par exemple, si les matchs durent trente (30) minutes, la peine d'un match de suspension devra être appliquée sur deux matchs pour atteindre l'équivalent match plein de soixante (60) minutes. Si l'équivalent représente un nombre non entier de matchs, le nombre de matchs équivalent sera le nombre entier supérieur : si les matchs durent vingt-cinq (25) minutes, l'équivalent ne sera atteint qu'au cours du troisième match et le joueur ne sera éligible qu'au quatrième match.

ARTICLE 5C.7 – SUSPENSION IMMÉDIATE

Si l'arbitre estime que la faute ou l'offense ayant conduit à un carton rouge est suffisamment sérieuse (cas de violences aggravées...), le CCO pourra décider de disqualifier immédiatement le joueur pour l'ensemble de la journée. La procédure disciplinaire sera ensuite appliquée.

ARTICLE 5C.8 – APPEL

Un joueur peut contester une sanction ou une suspension, en fournissant une lettre d'explication à la commission de discipline, dans un délai de 5 jours suite à la notification officielle. Son cas sera alors réétudié par la commission de discipline, où les 3 membres suppléants remplaceront les 3 membres titulaires.

La décision définitive devra être notifiée au CCC-Brittany et au club concerné dans un délai maximum de 5 jours.

ARTICLE 5C.9 – INSCRIPTION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Les clubs ont la responsabilité de s'assurer de la non-participation de leurs joueurs suspendus. L'inscription par erreur d'un joueur suspendu sur la feuille d'équipe devra être corrigée avant la première rencontre

disputée par l'équipe concernée.

ARTICLE 5C.10 – SANCTIONS APPLIQUÉES AUX RENFORTS EXCEPTIONNELS

Les règles de sanctions et suspensions s'appliquent également aux joueurs participant aux rencontres en tant que renforts exceptionnels. Les suspensions s'appliqueront pour les prochains matchs et journées auxquels le joueur concerné est susceptible de participer avec son club.

PARTIE 6 – CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION

ARTICLE 6.1 – ANNONCE DU CLASSEMENT

Le classement général d'une compétition est mis à jour et sera communiqué à l'ensemble des clubs à l'issue de chaque journée de compétition.

Le classement sera communiqué à l'ensemble des clubs engagés dans la compétition.

ARTICLE 6.2 – CLASSEMENT FINAL

Le classement final d'une compétition est le classement général à l'issue de la dernière journée de cette compétition.

ARTICLE 6.3 – TROPHÉE OU OBJET D'ART

L'objet d'art, attribué par la LBSG, est la propriété de la LBSG. Il est remis à l'issue de la dernière journée à l'équipe terminant première du classement général de la compétition. Pour la saison suivante, les tenants du titre sont tenus de rendre l'objet d'art soit :

- en le renvoyant au siège de la Ligue Bretonne des Sports Gaéliques par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le 7ème jour précédant la date de la dernière journée de la compétition.
- en le présentant aux organisateurs de la dernière journée de la compétition, pour pouvoir ensuite le remettre au nouveau vainqueur de la compétition.

PARTIE 7 – VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 7.1 – VALIDITÉ

Ce règlement n'est valide qu'après acceptation et ratification du CCC-Brittany, après avis consultatif de la GGE et de la FSG.

ARTICLE 7.2 – RATIFICATION

Ce règlement doit être mis à la disposition du CCC-Brittany, sept (7) jours avant la date de réunion qui traite de la ratification du présent règlement. Le document ratifié doit être ensuite mis à disposition des clubs affiliés, des membres de la LBSG, du comité sportif compétent et du bureau de la FSG.

ARTICLE 7.3 – MODIFICATION

Le règlement pourra être modifié, à tout moment, en tout ou partie, par une délibération du CCC-Brittany.

ARTICLE 7.4 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le comité sportif compétent.

GLOSSAIRE

CCC-Europe : Competitions Control Committee de la GGE

CCC-Brittany : Comité de Contrôle des Compétitions de la Ligue Bretonne des Sports Gaéliques

CSF : Comité Sportif de la Fédération des Sports Gaéliques

GGE : Gaelic Games Europe

GAA : Gaelic Athletic Association

LGFA : Ladies Gaelic Football Association

FSG : Fédération des Sports Gaéliques

LBSG : Ligue Bretonne des Sports Gaéliques